

## BUDGET 2013 – MODIFICATIONS DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

### Modifications de taux

Il a été annoncé dans le Budget de 2013 qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les taux de la taxe sur les ventes au détail suivants seront modifiés pour une période de dix ans se terminant le 30 juin 2023 :

- le taux de la taxe générale sur les ventes passera de 7 à 8 % (veuillez consulter le site Web mentionné ci-dessous pour l'avis d'information *Règles de transition* indiquant, par exemple, que le taux de 8 % s'appliquera aux biens vendus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013);
- le taux de la taxe sur les ventes de maisons mobiles, modulaires ou préfabriquées passera de 4 à 4,5 %;
- le taux réduit de la taxe sur les ventes pour l'électricité utilisée par les exploitants de puits de pétrole, les compagnies minières et les fabricants admissibles passera de 1,4 à 1,6 % (celui pour le chauffage résidentiel, le chauffage et la climatisation des bâtiments agricoles, et l'exploitation de séchoirs à grains agricoles reste à 1,4 %);
- le taux de la taxe proportionnelle sur les véhicules changera également. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis d'information *Taux de la taxe proportionnelle sur les véhicules*.

La Province du Manitoba a présenté le projet de loi 20 intitulé *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)* qui permet une modification du taux de la taxe sur les ventes au détail à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, comme cela a été annoncé dans le Budget de 2013. Tout comme pour les autres modifications de taxes qui sont entrées en vigueur le jour de la présentation du Budget, si le projet de loi 20 est adopté après le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le changement de taux de la taxe sera rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et les vendeurs seront tenus de verser la taxe au taux de 8 % rétroactivement à cette date. Les vendeurs sont censés de facturer et de percevoir la taxe au nouveau taux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### Exemptions

Il a été annoncé dans le Budget de 2013 que la taxe sur les ventes au détail ne s'appliquera plus aux articles suivants :

- À compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, les casques conçus pour être utilisés lorsqu'on fait de la bicyclette seront exempts de la taxe de vente. Cette exemption s'applique à tous les casques de bicyclette, sans aucune restriction d'âge.
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les produits pour bébés tels que les couches, les poussettes, les berceaux, les barrières et les moniteurs, ainsi que les produits utilisés dans le cadre de l'allaitement, de l'alimentation ou du bain des bébés seront exempts de la taxe de vente. Pour en savoir plus, veuillez consulter le bulletin n° 055 – *Produits pour bébés*.
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les dispositifs de sécurité pour enfants utilisés dans les véhicules, comme les sièges d'auto et les sièges rehausseurs, seront exempts de la taxe de vente.
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'exemption de la taxe de vente pour les municipalités applicable aux mélanges de sable et de sel (contenant au moins 80 % de sable) sera étendue pour inclure tous les travaux municipaux.

Les bulletins et avis d'information peuvent être consultés sur le site Web de la Division des taxes à [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html).

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

#### **Bureau de Winnipeg**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : [www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html)

#### **Bureau de la région de l'Ouest**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763